



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

PLÉNIÈRE

Point 8 : Déclarations des délégations d'États membres

DÉCLARATION COMMUNE DES ÉTATS INSULAIRES DU PACIFIQUE SUR L'AVIATION INTERNATIONALE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

(Note présentée par les États insulaires du Pacifique)¹

1. *Nous appuyons* la poursuite du rôle de chef de file de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur les questions environnementales touchant à l'aviation civile internationale, notamment la question des gaz à effet de serre et des changements climatiques ; l'OACI est en effet l'organe le plus approprié, ayant les compétences et les connaissances de la nature transfrontière du régime de l'aviation internationale pour traiter avec efficacité les émissions de l'aviation internationale et veiller à une croissance durable du secteur.
2. *Nous reconnaissons* que les travaux de l'OACI dans ce domaine sont compatibles avec les résultats de la vingt-et-unième Conférence des parties (COP21) qui s'est tenue à Paris sous les auspices de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et a abouti à un accord historique, l'Accord de Paris, dont nous sommes tous signataires. L'Accord de Paris entend maintenir l'augmentation moyenne globale de température bien en-dessous de 2 degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels et intensifier les mesures et investissements nécessaires en vue d'un avenir durable à faible production de carbone.
3. *Nous rappelons* la Résolution A36-22 de l'Assemblée de l'OACI, qui précisait un panier de mesures que les États devraient prendre pour traiter collectivement la réduction des émissions de l'aviation internationale, notamment la présentation volontaire de plans d'action nationaux, et adoptait le panier de mesures de l'OACI incluant le recours à des améliorations technologiques et opérationnelles, à des mesures basées sur le marché ainsi qu'aux carburants alternatifs durables pour réaliser les objectifs ambitieux mondiaux de l'OACI.
4. *Nous reconnaissons* la Résolution A38-18 de l'Assemblée de l'OACI sur l'élaboration d'un régime mondial de mesures basées sur le marché (MBM) pour l'aviation internationale dans le cadre des paniers de mesures, résolution qui demandait au Conseil, avec l'appui des États membres, de finaliser tous les travaux préparatoires afin de recommander la mise en œuvre d'un tel régime à compter de 2020.

¹ Fidji, Îles Cook, Îles Salomon, Nauru, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

5. Dans ce contexte, *nous appuyons* les résultats de la Réunion de haut niveau de l'OACI tenue en mai 2016 au cours de laquelle il a été généralement accepté d'utiliser les TKP comme critère principal de détermination de l'adhésion progressive des États au régime mondial MBM, ainsi que l'accord pour la suppression de l'utilisation du revenu national brut (RNB) par habitant et de toutes mesures par habitant comme critère, en raison de leurs effets de distorsion sur les petits États et les États ayant de faibles populations.
6. *Nous reconnaissons* que le total général des émissions des États insulaires du Pacifique, y compris celles du secteur de l'aviation, est négligeable. Étant donné la gravité des conséquences des changements climatiques, qui sont dus aux émissions de carbone des pays industrialisés, les États insulaires du Pacifique doivent canaliser leurs ressources limitées vers des mesures d'adaptation au climat parce qu'ils sont sur le front des changements climatiques.
7. *Nous soulignons* que l'utilisation par l'OACI de toute mesure par habitant pénalisera de manière arbitraire les États qui ont de faibles populations et sapera le cadre OACI d'égalité des chances pour les États à faibles populations et l'initiative de l'OACI « Aucun pays laissé de côté ».
8. *Nous demandons instamment* que toute proposition relative à un régime mondial de MBM prenne en compte et intègre les besoins et circonstances spécifiques des petits États insulaires en développement (PEID), en particulier les États insulaires du Pacifique, où le transport aérien représente le moyen le plus viable de transport international pour faciliter le tourisme, le commerce et les échanges pour leurs économies. Nous encourageons donc l'OACI à exempter tous les PIED du régime mondial de MBM.
9. *Nous réaffirmons* notre engagement à continuer de prendre des mesures concertées, dans les limites de nos moyens respectifs, pour traiter des émissions de carbone dues à l'aviation internationale dans le cadre de nos plans d'action nationaux respectifs, conformément à l'approche de l'Accord de Paris sur les « contributions prévues déterminées au niveau national » visant les engagements collectifs des États envers les actions en faveur du climat.
10. *Nous demandons instamment* à l'OACI de fournir une assistance technique et financière et de renforcer nos capacités, parallèlement à d'autres États membres de l'OACI, afin de renforcer nos actions collectives.